



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 - 09/ 2026

Séance du lundi 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 septembre 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 19
- pouvoirs : 7 - votants : 26

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Guénaële GLABAY Isabelle BASSET, Nuanchan DUCROCQ, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Séverine PARIS, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Cyrille MAGNIEN, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ DIAZ

ABSENTS EXCUSES : Yves VANHELMON, Claude RICHARD, David FLANDIN, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Emile BOT, Caroline MORRONGIELLO.

POUVOIRS :

Yves VANHELMON a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Claude RICHARD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Martine POINTET a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Gabin BARAN a donné pouvoir à Isabelle BASSET
Emile BOT a donné pouvoir à Didier VALLEE
Caroline MORRONGIELLO a donné pouvoir à Philippe HEMARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivia COSTA-HAMEZ

Objet :

Délibération approuvant le règlement budgétaire et financier 2026 - 2032

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-30 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 02-12/2022 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 02-01 / 2023 du 16 janvier 2023, approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune ;

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, qui impose d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier pour le mandat 2026 – 2032 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information du Conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le présent règlement budgétaire et financier est établi pour la durée du mandat ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **ABROGE** le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;
- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier, tel qu'annexé à la présente délibération, pour le mandat 2026 – 2032 ;
- **HABILITE** le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Bruno LYONNAZ

La secrétaire de séance

Olivia COSTA-HAMEZ

Certifié exécutoire par le Maire le : 25/09/26

Mis en ligne le : 25/09/26

Télétransmis en Préfecture le : 25/09/26

Publié le : 25/09/26